



Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24 OCT. 2023

ID : 085-200061265-20231019-2023\_7\_01-DE

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 20

DELIBERATION  
DL CIAS 2023-7-01

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 24 OCT. 2023

- la publication le : 24 OCT. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Denise RENAUD, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : François BLANCHET à Jean SOYER, Sabrina PROUTEAU à Maryse AUGUIN, Christine ROBRIQUET à Christine CRESTOIS, Dominique SIONNEAU à Guillaume BOSSARD.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

**Etude sur l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité pour l'accès à la mobilité**

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales a dressé le constat, sur la base notamment de l'analyse des besoins sociaux et en lien avec le projet social de territoire que se déplacer pour les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour des motifs médicaux ou de première nécessité (alimentaire) notamment est une véritable problématique pour les personnes en situation de vulnérabilité.

Au regard de la nature et du fonctionnement du service de « transport social individuel solidaire » exercé par l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie par voie de délégation de la Région depuis 2015, le CIAS a décidé de solliciter par délibération 2023 1 05 du 07 février 2023 la Communauté d'Agglomération afin de pouvoir être impliqué dans le fonctionnement de ce service à vocation intrinsèquement sociale, puisqu'il s'adresse à des publics en situation de vulnérabilité afin de les conduire d'un point A (le domicile de l'utilisateur le plus souvent) à un point B (cabinet d'un médecin, hôpital, etc. le plus souvent) où le transporteur attend avant de ramener l'utilisateur à son domicile.

La problématique de mobilité, de déplacement et d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité, qu'elle soit économique ou physique étant une réalité concrète à laquelle sont confrontés certains usagers, qui nécessitent notamment de pouvoir être accompagné de l'intérieur de leur domicile jusqu'à un véhicule qui les conduise à une destination précise, le Conseil d'Administration dans sa séance du 6 juin 2023 a décidé de constituer un groupe de travail spécifique afin d'étudier cette question de l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité de manière approfondie et d'identifier les leviers d'action à mobiliser et ce, sous l'angle d'un accompagnement global, et non sous le seul prisme du transport.

A été présenté lors d'une première réunion de ce groupe de travail un état des lieux des actions en matière de transport social existant sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Conseil Communautaire a pour sa part approuvé l'intégration à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire, lors de sa séance du 5 octobre dernier, « l'étude des dispositifs pouvant être mis en place afin d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité à avoir accès aux services ».

Au regard de l'échéance des marchés en cours de Transport à la Demande (TAD) aux 15 et 30 avril 2024, et afin de ne pas avoir une rupture du service aux usagers et de répondre au mieux à l'objectif de mettre en place une mobilité sociale et solidaire qui réponde aux besoins d'accompagnement des publics vulnérables à avoir accès à la mobilité, et ainsi que cela a été abordé en questions diverses lors du Conseil d'Administration du 3 octobre 2023, il est proposé d'avoir recours à un cabinet d'études pour la construction de ce projet.

Eu égard aux références et à l'expertise du cabinet NEPSIO en matière sociale, il est proposé d'avoir recours à ce bureau d'études pour un montant de 21 450€ TTC.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le principe d'avoir recours à un bureau d'études afin d'étudier la mise en place d'un service d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité à l'accès aux services qui réponde pleinement aux besoins des usagers et aux enjeux du territoire aux côtés et en complémentarité des offres de mobilité mises en place par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial et des offres de transport solidaire mis en place par certaines communes.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-21 à R123-26,**

**Vu le Code des Transports,**

**Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R. 2122-8,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023 06 04 du 5 octobre 2023 portant notamment définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,**

**Vu la délibération n°2022 4 02 du 3 mai 2022 portant délégation du Conseil d'Administration au Président,**

**Vu la délibération n°2023 4 01 du 6 juin 2023 portant constitution d'un groupe de travail thématique « Accompagnement social des personnes en situation de vulnérabilité » dédié afin d'étudier les contours de l'intervention du CIAS en la matière,**

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24 OCT. 2023

ID : 085-200061265-20231019-2023\_7\_01-DE

Vu le BP 2023,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'avoir recours à un cabinet extérieur afin d'étudier la mise en place d'un service d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité à l'accès aux services qui réponde pleinement aux besoins des usagers,

Considérant la proposition technique et financière remise par le cabinet NEPSIO,

Considérant que cette proposition est cohérente au regard de l'étude à réaliser,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (7 abstentions : Mme Maryse AUGUIN, Mme Sabrina PROUTEAU (pouvoir à Mme Maryse AUGUIN), Mme Mylène BLANCHARD, M Thierry FAVREAU, Mme Muriel HABERT, Mme Nadine LECART, Mme Dominique MALARY).

**Article 1** : APPROUVE le principe d'avoir recours à un cabinet d'études afin d'étudier la mise en place d'un service d'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité à l'accès aux services qui réponde pleinement aux besoins des usagers ;

**Article 2** : PRECISE qu'au regard du montant de la proposition financière du cabinet NEPSIO à hauteur de 21 450 € TTC, le Président est compétent afin de valider cette proposition en vertu de ses délégations.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 24 octobre 2023,  
Le Vice-Président du CIAS,



Jean SOYER

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*